



## AVIS N° 002/2022/BVMAC/DG

-----

### RELATIF AUX MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT DE LIQUIDITE VISÉ PAR L'AVIS N°001/2022/BVMAC/DG

-----

La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale porte à la connaissance du public et des intervenants du marché qu'en application de son Avis N°001/2022/BVMAC/DG du 28 janvier 2022 rendant systématique la signature d'un contrat de liquidité pour tous les émetteurs faisant appel public à l'épargne, les émetteurs visés devront mettre à la disposition de la société de bourse avec laquelle ils auront signé ledit contrat, une enveloppe financière et des titres selon les modalités ci-après :

- **Pour la constitution de l'enveloppe financière** : en appliquant un coefficient de 2% minimum sur la valeur des souscriptions faites par les investisseurs personnes-physiques sur le marché primaire ;
- **Pour la constitution de l'enveloppe de titres** : en appliquant un coefficient de 0,5% minimum sur la valeur des souscriptions faites par les investisseurs personnes-physiques sur le marché primaire.

En outre, la fréquence d'animation du titre est fixée hebdomadairement. A cet effet, la société de bourse mandatée pour assurer la liquidité du titre est tenue d'intervenir sur la plateforme de négociation de la BVMAC en offrant à la vente ou à l'achat et/ou les deux, le titre concerné dès lors qu'elle constate que sur une période d'une semaine allant de lundi à vendredi, il n'y a eu aucun échange relevant de l'activité normale du marché boursier sur ce titre pour lequel il assure l'animation contractuellement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale au (237) 233 43 85 83 / 233 43 85 87 ou à l'adresse e-mail : [bvmac@bvmac.cm](mailto:bvmac@bvmac.cm).

Fait à Douala, le 28 janvier 2022. *BA FB 03*

Le Directeur Général, en cours d'agrément,



*[Signature]*  
Louis BANGA NTOLO